



Ville de Thiers

DÉPARTEMENT  
DU  
Puy-de-Dôme

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de conseillers présents : **24**

Procurations : **5**

Nombre de conseillers absents : **4**

**OBJET :**  
**Clôture de la régie temporaire de recettes camping ILOA – régie n°014**

- N°7 -

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 063-216304303-20250709-250709\_7-DE

S<sup>2</sup>LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

du

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

**SÉANCE DU MERCREDI 9 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 9 juillet à dix-neuf heures ; Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué mardi 3 juillet 2025 s'est réuni en salle du conseil à Thiers Dore et Montagne, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ; Hélène BOUDON, Claude GOUILLOU-CHENOT, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Sylvain HERMAN, Martine MUÑOZ, Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Pierre SUREDA, Thierry BARTHÉLEMY, Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Francis ROUX, Yoann BENTEJAC, Bernard DUNIAT, Farida LAID, Claire JOYEUX et Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Monique DURAND-PRADAT à Michel COMBRONDE ;  
Monique MORENO à Martine MUÑOZ ;  
Michelle MAGNOL à Isabelle FUREGON ;  
Sérap ALP à Eric BOUCOURT ;  
Annie CHEVALDONNÉ à Philippe BARRAU ;

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR ;  
Betul SIMSEK ;  
Patricia BOSTMAMBRUN ;  
Pepa CAENEN ;

Secrétaire de séance :

Hélène BOUDON



## **CLÔTURE DE LA RÉGIE TEMPORAIRE DE RECETTES CAMPING ILOA – REGIE N°014**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;
- Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 relatif à la suppression de responsabilité personnel et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Vu la délibération n°10 du 11 juillet 2020 fixant les tarifs du camping ;
- Vu la DCM 2024-57 du 28 juin 2024 portant sur la création de la régie temporaire de recettes du Camping Iloa ;
- Considérant la DCM 2025-41 du 1<sup>er</sup> juin 2025 fixant les modalités d'occupation du domaine public avec la société CAMPING CAR PARK pour l'exploitation du camping et de l'aire de camping-car à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2034 ;
- Considérant l'avis du comptable public du 23 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La clôture définitive de la régie temporaire de recettes du Camping d'Iloa à compter du 09 juillet 2025 ;

### **Article 2 :**

Le compte de dépôts de fonds sera également clôturé et l'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire sera suspendue ;

### **Article 3 :**

Tous les documents tels que les carnets P1RZ, carnets de remise de chèques seront restitués au comptable public qui procèdera à leur destruction si nécessaire ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :**

- Approuve la clôture de la régie temporaire de recettes du Camping d'Iloa ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance,

Hélène BOUDON

Le Maire,

  
  
Stéphane RODIER